

## Séance du conseil du 21 septembre 2022

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 21 septembre 2022, à 19 h 30, à la salle de la caserne incendie de Princeville, située au 101, rue Demers Est, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N<sup>bre</sup> voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	918	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 346	1	Marc Simoneau
Lyster	1 613	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	782	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 679	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 666	5	Pierre Fortier
Princeville	6 494	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	604	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 087	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	543	1	Donald Lamontagne
Villeroy	500	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général  
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint  
M<sup>me</sup> Vanessa Richer, greffière.

---

### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 24 août et séance extraordinaire du 13 septembre 2022 – Procès-verbaux – Adoption
5. Administration
  - 5.1 Construction du nouveau centre administratif – Appel d'offres public numéro MRC ÉRABLE 2022-05 – Octroi du contrat
  - 5.2 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Composition du comité directeur – Nomination
  - 5.3 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Cadre de gestion de l'Entente – Adoption
  - 5.4 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Projet du Mont Apic – Approbation
  - 5.5 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Projets du Parc régional des Grandes-Coulées – Approbation
  - 5.6 Comité de sécurité publique – Rapport annuel d'activités – Adoption
  - 5.7 Acquisition du lot 4 018 611 – Budget prévisionnel d'opération – Approbation
  - 5.8 Conseil des arts et des lettres du Québec – Entente de partenariat territorial du Centre-du-Québec – Autorisation
  - 5.9 Équipement technique – Vente à la ville de Plessisville – Autorisation
  - 5.10 Ministère de la Famille – Comité consultatif régional – Désignation d'un représentant de la MRC
6. Ressources humaines
  - 6.1 Service du transport – Coordonnateur – Embauche – Autorisation
  - 6.2 Répartiteur au service du transport – Ouverture de poste – Autorisation
  - 6.3 Ingénierie – Poste de technicien en génie civil – Changement de statut – Autorisation

## Séance du conseil du 21 septembre 2022

---

7. Aménagement du territoire
  - 7.1 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Paroisse de Plessisville – Projet Réjean Lemoine
  - 7.2 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Saint-Ferdinand – Projet Yannick Thibault
  - 7.3 Petite rivière du Chêne, branche 3 – Villeroy – Travaux d’entretien – Autorisation
  - 7.4 Petite rivière du Chêne, branche 13 – Villeroy – Travaux d’entretien – Autorisation
  - 7.5 Petite rivière du Chêne, branche 14 – Villeroy – Travaux d’entretien – Autorisation
  - 7.6 Cours d’eau René – Notre-Dame-de-Lourdes – Travaux d’entretien – Autorisation
  - 7.7 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Notre-Dame-de-Lourdes – Appel d’offres sur invitation – Autorisation
  - 7.8 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville – Appel d’offres sur invitation – Autorisation
8. Finances
  - 8.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
  - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
9. Correspondance – Documents déposés
  - 9.1 MRC de Coaticook – Occupation du territoire – Article 59 de la LPTAA – Demande d’appui
  - 9.2 Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec – Demande d’appui aux producteurs et productrices acéricoles du Québec
10. Divers
11. Période de questions
12. Levée de la séance.

### **1. Ouverture de la séance**

---

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

### **2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l’ordre du jour**

---

2022-09-249 Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d’autoriser le préfet à intervertir les points à l’ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

### **3. Ordre du jour – Adoption**

---

2022-09-250 ATTENDU l’ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d’adopter l’ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

### **4. Séance ordinaire du 24 août et séance extraordinaire du 13 septembre 2022 – Procès-verbaux – Adoption**

---

2022-09-251 ATTENDU le dépôt des procès-verbaux des séances tenues par le conseil les 24 août et 13 septembre 2022;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 août 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 septembre 2022 du conseil de la MRC de L'Érable, tels que rédigés, et d'autoriser leur signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **5. Administration**

---

### **5.1 Construction du nouveau centre administratif – Appel d'offres public numéro MRC ÉRABLE 2022-05 – Octroi du contrat**

---

2022-09-252

ATTENDU la résolution numéro 2022-04-101 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 20 avril 2022 autorisant le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE trois soumissions conformes ont été déposées à la MRC de L'Érable en date du 21 juillet 2022;

ATTENDU l'offre la plus basse soumise par l'entreprise Construction JL Groleau inc;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la construction du nouveau centre administratif à l'entreprise Construction JL Groleau inc au montant de 8 138 000 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la présente résolution et permettant l'octroi du contrat à l'entreprise retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.2 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Composition du comité directeur – Nomination**

---

2022-09-253

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-140 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mai 2022 autorisant notamment le dépôt du projet Signature de la MRC intitulé « Stimuler un écosystème actif et accessible au profit d'une meilleure santé durable »;

ATTENDU QUE le projet Signature concerne les quatre équipements régionaux de loisirs, soit le Centre aquatique régional de L'Érable, le Parc linéaire des Bois-Francs, le Parc régional des Grandes-Coulées et le Mont Apic;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité, un comité directeur doit être formé pour voir à l'application de cette entente et en assurer la gestion du suivi administratif et financier;

ATTENDU QUE la composition du comité directeur de l'entente doit être rendue publique sur le site Internet de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE NOMMER les personnes suivantes au comité directeur de l'entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de L'Érable :

- Membres votants :
  - M. Yves Charlebois (MRC)
  - M. Jean-François Labbé (MRC)
  - M. Raphaël Teyssier (MRC)
  - M<sup>me</sup> Céline Girard (MAMH)
- Membres observateurs :
  - M<sup>me</sup> Mélanie Houle (Parc linéaire des Bois-Francis)
  - M. Samuel Bradette (Mont Apic)
  - M. Steve Garneau (Parc régional des Grandes-Coulées)
  - M. Richard Tremblay (Centre aquatique régional de L'Érable);

DE RENDRE PUBLIQUE la composition du comité directeur sur le site Internet de la MRC, comme indiqué dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**5.3 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Cadre de gestion de l'Entente – Adoption**

---

2022-09-254

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-140 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mai 2022 autorisant notamment le dépôt du projet Signature de la MRC intitulé « Stimuler un écosystème actif et accessible au profit d'une meilleure santé durable »;

ATTENDU QUE le projet Signature concerne les quatre équipements régionaux de loisirs, soit le Centre aquatique régional de L'Érable, le Parc linéaire des Bois-Francis, le Parc régional des Grandes-Coulées et le Mont Apic;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité, un cadre de gestion de l'entente doit être adopté et rendu public sur le site Internet de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'ADOPTER le cadre de gestion de l'entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de L'Érable;

DE RENDRE PUBLIC le cadre de gestion sur le site Internet de la MRC, comme indiqué dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**5.4 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Projet du Mont Apic – Approbation**

---

2022-09-255

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-140 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mai 2022 autorisant notamment le dépôt du projet Signature de la MRC intitulé « Stimuler un écosystème actif et accessible au profit d'une meilleure santé durable »;

ATTENDU QUE le projet Signature de la MRC concerne les quatre équipements régionaux de loisirs, soit le Centre aquatique régional de L'Érable, le Parc linéaire des Bois-Francis, le Parc régional des Grandes-Coulées et le Mont Apic;

ATTENDU QUE plusieurs projets s'inscriront dans le cadre du projet Signature conformément au Cadre de gestion de l'Entente et aux conditions d'utilisation de l'Annexe A de l'Entente;

ATTENDU le projet du Mont Apic intitulé « Enneigement » déposé au comité directeur Signature et recommandé par celui-ci le 14 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Enneigement » du Mont Apic dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3;

D'AUTORISER une contribution financière de 250 000 \$ à même le Fonds régions et ruralité - Volet 3;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.5 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Projets du Parc régional des Grandes-Coulées – Approbation**

---

2022-09-256

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-140 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mai 2022 autorisant notamment le dépôt du projet « Signature » de la MRC intitulé « Stimuler un écosystème actif et accessible au profit d'une meilleure santé durable »;

ATTENDU QUE le projet « Signature » concerne les quatre équipements régionaux de loisirs, soit le Centre aquatique régional de L'Érable, le Parc linéaire des Bois-Francis, le Parc régional des Grandes-Coulées et le Mont Apic;

ATTENDU QUE plusieurs projets s'inscriront dans le cadre du projet Signature conformément au Cadre de gestion de l'Entente et aux conditions d'utilisation de l'Annexe A de l'Entente;

ATTENDU les projets du Parc régional des Grandes-Coulées, intitulés « Agrandissement du parc régional et mise en valeur des milieux naturels », « Amélioration de la quantité et de la qualité de l'accueil au parc régional, interprétation et positionnement ami des animaux » et « Développement d'hébergement nature écoresponsable », déposés au comité directeur Signature et recommandés par celui-ci le 14 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'APPROUVER les trois projets suivants du Parc régional des Grandes-Coulées dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3 :

- Agrandissement du parc régional et mise en valeur des milieux naturels;
- Amélioration de la quantité et de la qualité de l'accueil au parc régional, interprétation et positionnement ami des animaux;
- Développement d'hébergement nature écoresponsable;

## Séance du conseil du 21 septembre 2022

---

D'AUTORISER une contribution financière de 250 000 \$ à même le Fonds régions et ruralité - Volet 3;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.6 Comité de sécurité publique – Rapport annuel d'activités – Adoption**

---

2022-09-257

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la police*, le comité de sécurité publique doit produire annuellement un rapport faisant état des activités sur le territoire desservi;

ATTENDU QUE le comité a la responsabilité de présenter ce rapport au conseil de la MRC et au ministre de la Sécurité publique afin d'assurer le suivi de l'entente de service;

ATTENDU la recommandation du comité de sécurité publique lors de la réunion tenue le 25 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC de L'Érable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 et d'autoriser sa transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.7 Acquisition du lot 4 018 611 – Budget prévisionnel d'opération – Approbation**

---

2022-09-258

ATTENDU QUE la MRC est gestionnaire du secteur de la Forêt ancienne faisant partie du Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QUE la MRC se portera acquéreur du lot 4 018 611 en vertu de la promesse d'achat conclue avec l'Association chasse et pêche de Plessisville;

ATTENDU QUE les coûts totaux du projet d'acquisition et de conservation sont évalués à 380 000 \$ tels que présentés dans le budget prévisionnel soumis;

ATTENDU QUE la MRC bénéficie d'une aide financière de 110 000 \$ en vertu de l'Entente concernant la protection d'un habitat faunique conclue avec la Fondation de la faune du Québec (FFQ) pour la réalisation de ce projet d'acquisition du lot 4 018 611 adjacent au secteur de la Forêt ancienne du Parc régional des Grandes-Coulées et de conservation des milieux naturels et des habitats fauniques;

ATTENDU QUE la MRC s'attend à obtenir un financement complémentaire de 50 000 \$ de Nature-Avenir pour ajouter une servitude personnelle et perpétuelle de conservation sur le lot 4 018 611, laquelle sera arrimée avec l'entente de la FFQ;

ATTENDU QUE la MRC s'attend à obtenir un financement complémentaire de 114 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) via le Fonds régions et ruralité - Volet 3;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable s'engage à contribuer au projet à la hauteur d'une somme de 106 000 \$ financée par règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'une partie des travaux doit débiter à l'automne 2022 et que l'ensemble du projet doit être terminé pour avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le budget prévisionnel d'opération préparé par le coordonnateur du Parc régional des Grandes-Coulées en date du 13 septembre 2022 pour le projet d'acquisition du lot 4 018 611 et de conservation des milieux naturels et des habitats fauniques adjacent au secteur de la Forêt ancienne du parc régional;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.8 Conseil des arts et des lettres du Québec – Entente de partenariat territorial du Centre-du-Québec – Autorisation**

---

2022-09-259

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec*, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a pour mission de soutenir, dans toutes les régions du Québec, la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que le rayonnement;

ATTENDU QUE les actions du CALQ à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE les MRC et les Villes sont des interlocuteurs privilégiés auprès des organismes professionnels en création, en production et en diffusion dans les domaines des arts et des lettres sur leur territoire;

ATTENDU QUE l'entente de partenariat territorial au Centre-du-Québec 2020-2022 avec les MRC de L'Érable, d'Arthabaska, de Drummond, de Nicolet-Yamaska, et les Villes de Bécancour, Drummondville, Nicolet et Victoriaville afin de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire du Centre-du-Québec vient à échéance;

ATTENDU le bilan de cette entente présenté par la directrice du tourisme et de la culture;

ATTENDU QUE le CALQ souhaite conclure une nouvelle entente de partenariat territorial au Centre-du-Québec 2023-2025;

ATTENDU que lors de la réunion tenue le 12 septembre 2022, le comité Rayonnement a fait la recommandation de signer une nouvelle entente triennale avec le CALQ pour 2023-2025, car le comité voit les bénéfices de l'entente (ancrage dans la région, permet aux artistes de travailler dans la région, permet aux artistes l'accès à une première bourse du CALQ, etc.);

ATTENDU QUE le soutien financier proposé dans le projet d'entente est complémentaire et qu'il ne vient pas se substituer aux programmes et aux bourses déjà gérés par le CALQ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable reconnaît l'importance de soutenir et de renforcer la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité du territoire du Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice du tourisme et de la culture à négocier une entente de partenariat territorial 2023-2025 en lien avec la collectivité du Centre-du-Québec / Entente de développement sectoriel, pour une contribution financière annuelle de 15 000 \$ en 2023, 2024 et 2025;

D'AUTORISER la dépense prévue pour chacune des trois années à même le Fonds régions et ruralité - Projets structurants régionaux;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général, ou chacun d'eux séparément, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.9 Équipement technique – Vente à la ville de Plessisville – Autorisation**

---

2022-09-260

ATTENDU QUE tout l'équipement technique au Carrefour de L'Érable appartient à la MRC (son, éclairage, rideaux, etc.);

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a signifié à la MRC son désir d'acquérir l'équipement technique de la MRC;

ATTENDU QUE, depuis que la Ville de Plessisville a repris la location de la salle du Carrefour, c'est l'équipement de la MRC qui est utilisé lorsque la Ville loue la salle;

ATTENDU QUE, lors de la négociation du bail, la Ville de Plessisville devait verser un montant à la MRC pour l'utilisation du matériel à des fins non culturelles et qu'une liste de prix avait été envoyée à la Ville;

ATTENDU que le matériel technique de la MRC (son, éclairage, rideaux, etc.) est prêté gratuitement aux municipalités, OBNL et artistes pour des projets culturels;

ATTENDU QUE le comité Rayonnement, lors de sa rencontre tenue le 30 mai 2022, a fait la recommandation de vendre ce qui est fixe à la salle (éclairage et console d'éclairage), de réinvestir le montant de la vente dans de l'équipement technique collectif, de conserver le reste du matériel et de continuer à en faire le service de prêt, de demander à la Ville de Plessisville de verser un montant à la MRC pour l'utilisation qui a été faite du matériel technique pour des projets qui ne sont pas culturels;

ATTENDU QUE la liste précise du matériel pouvant être vendu à la ville a été dressée et que la valeur de revente de ce matériel a été évaluée à 12 000 \$ selon les prix du marché;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la vente d'une partie du matériel technique de la MRC à la ville de Plessisville pour un montant de 12 000 \$, tel que décrit sur la liste soumise en date du 14 septembre 2022;

DE RÉSERVER le montant de la vente pour l'achat futur de nouveaux équipements techniques;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC de L'Érable à négocier une entente pour l'utilisation du matériel de la MRC par la Ville de Plessisville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.10 Ministère de la Famille – Comité consultatif régional – Désignation d'un représentant de la MRC**

---

2022-09-261

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement prévoit que le ministre de la Famille constitue un comité consultatif régional (CCR) pour chacun des 21 territoires qu'il a déterminés;

ATTENDU QUE selon les nouvelles dispositions prévues, chaque CCR doit être constitué d'une personne désignée par chacune des MRC du territoire concerné;

ATTENDU QUE chaque comité a pour fonction de conseiller le ministre de la Famille sur les besoins et les priorités des services de garde de son territoire;

ATTENDU la correspondance reçue en date du 2 septembre 2022 du directeur régional du ministère de la Famille demandant de désigner un membre pour siéger au CCR du Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE DÉSIGNER M<sup>me</sup> Sandra Vigneault, conseillère au développement des communautés à la MRC, pour représenter la MRC de L'Érable au comité consultatif régional du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **6. Ressources humaines**

---

#### **6.1 Service du transport – Coordonnateur – Embauche – Autorisation**

---

2022-09-262

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance extraordinaire tenue le 29 juin 2022, a adopté la résolution numéro 2022-06-207 autorisant notamment l'ouverture d'un poste de coordonnateur au service du transport, poste permanent à temps plein;

ATTENDU QUE dans ladite résolution, le conseil a autorisé la nomination de M. Kévin Kischenama à titre de coordonnateur par intérim, jusqu'à la nomination définitive d'une personne à ce poste;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Kévin Kischenama à titre de coordonnateur au service du transport, poste permanent à temps plein, à compter du 26 septembre 2022, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.2 Répartiteur au service du transport – Ouverture de poste – Autorisation**

---

2022-09-263

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 septembre 2022, a adopté la résolution numéro 2022-09-262 autorisant l'embauche de M. Kévin Kischenama à titre de coordonnateur au service du transport;

ATTENDU QUE M. Kischenama occupait le poste de répartiteur au sein du service du transport;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste laissé vacant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de répartiteur au service du transport, poste permanent à temps plein;

D'AUTORISER le directeur général à former le comité de sélection, lequel sera notamment composé de M. Yves Charlebois;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année 2022 –Transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.3 Ingénierie – Poste de technicien en génie civil – Changement de statut – Autorisation**

---

2022-09-264

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 3 mai 2022, a adopté la résolution numéro 2022-05-130 autorisant l'ouverture d'un poste de technicien en génie civil;

ATTENDU QUE ce poste n'a jamais été pourvu;

ATTENDU QU'un technicien en génie civil saisonnier, actuellement en poste, a signifié son intérêt au poste permanent à temps plein;

ATTENDU QUE cet employé s'est engagé à suivre les formations nécessaires à sa mise à niveau d'ici 2023 pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER le changement de statut de M. Jean-Michel Bédard, employé saisonnier à titre de technicien en génie civil, pour un employé permanent à temps plein, effectif le 3 octobre 2022, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Aménagement du territoire**

---

**7.1 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Paroisse de Plessisville – Projet Réjean Lemoine**

---

2022-09-265

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement numéro 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son comité régional agricole (CRA), puis d'appuyer, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa réunion tenue le 16 septembre 2022, le CRA a analysé le projet de M. Réjean Lemoine, lequel est résumé comme suit :

- L'entité foncière visée par la construction est localisée sur le 9<sup>e</sup> Rang Ouest (lot 4 016 826) dans la Paroisse de Plessisville, à environ 250 mètres du périmètre urbain;
- L'entité foncière couvre une superficie de 35,95 hectares, dont 18 hectares cultivables et 18 hectares boisés;
- La propriété est située dans un secteur de type 1 (30 ha et +), selon la décision de l'article 59;
- La propriété est située dans l'affectation « intensive dynamique » au SADR de la MRC de L'Érable;
- Le projet agricole vise l'aménagement d'une résidence afin de débiter la mise en culture, la foresterie et des activités agrotouristiques;

ATTENDU QUE lors de la réunion du CRA, M. Daniel Habel, président de l'UPA et membre du comité, a exprimé ses préoccupations par rapport à l'implantation de la résidence dans une affectation agricole dynamique, notamment par son éloignement du rang et des autres résidences avoisinantes, ce qui va l'encontre, selon lui, des principes d'aménagement et la vision agricole et que pour cette raison, M. Habel n'a pas souhaité se prononcer sur le projet et n'a pas participé à l'évaluation;

ATTENDU QUE le CRA de L'Érable recommande au conseil de la MRC d'appuyer le projet de M. Réjean Lemoine, conditionnellement à ce qu'il revoie l'emplacement de la résidence et que le projet soit suivi adéquatement par la MRC pour assurer la pérennité du projet dans le temps et du plein potentiel du lot;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable juge qu'il n'est pas nécessaire d'imposer la condition de revoir l'emplacement de la résidence et considère que l'emplacement actuel, tel que proposé, est celui ayant le moins d'impact sur les activités agricoles du lot;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPUYER le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de M. Réjean Lemoine, localisé sur le 9<sup>e</sup> Rang Ouest de la Paroisse de Plessisville (lot 4 016 826 du cadastre du Québec), conditionnellement à ce que le projet soit suivi adéquatement par la MRC pour assurer la pérennité du projet dans le temps et du plein potentiel du lot;

D'INFORMER M. Lemoine que la présente résolution est valide jusqu'à l'échéance du projet pilote de l'article 59 de la MRC de L'Érable et qu'elle deviendra nulle et sans avenue après cette échéance, soit le 21 novembre 2022;

D'ACHEMINER la présente résolution aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi et pour que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité puisse l'étudier, puis formuler sa recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**7.2 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Saint-Ferdinand –  
Projet Yannick Thibault**

---

2022-09-266

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement numéro 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son comité régional agricole (CRA), puis d'appuyer, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa réunion tenue le 16 septembre 2022, le CRA a analysé le projet de M. Yannick Thibault, lequel est résumé comme suit :

- L'entité foncière visée par la construction est localisée sur le 2<sup>e</sup> Rang (lot 6 234 381) dans la municipalité de Saint-Ferdinand, à environ 9 kilomètres au nord-ouest du village;
- L'entité foncière couvre une superficie de 28,45 hectares, dont 8,5 hectares cultivables;
- L'érablière possède un contingent de sirop d'érable de 799 entailles;
- La propriété est située dans un secteur de type 3 (10 ha et +), selon la décision de l'article 59;
- La propriété est située dans l'affectation « forestière » au SADR de la MRC de L'Érable;
- Le projet agricole vise l'aménagement d'une résidence afin de débiter des activités d'acériculture, ainsi que la plantation d'un verger et d'une bleuetière;

ATTENDU QUE le CRA de L'Érable recommande au conseil de la MRC d'appuyer le projet de M. Yannick Thibault, mais désire s'assurer qu'il suivra les formations agricoles nécessaires et que le projet soit suivi adéquatement par la MRC pour assurer la pérennité du projet dans le temps et du plein potentiel du lot;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'APPUYER le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de M. Yannick Thibault, localisé sur le 2<sup>e</sup> Rang (lot 6 234 381 du cadastre du Québec) à Saint-Ferdinand;

D'INFORMER M. Thibault que la présente résolution est valide jusqu'à l'échéance du projet pilote de l'article 59 de la MRC de L'Érable et qu'elle deviendra nulle et sans avenue après cette échéance, soit le 21 novembre 2022;

D'ACHEMINER la présente résolution aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi et pour que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité puisse l'étudier, puis formuler sa recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**7.3 Petite rivière du Chêne, branche 3 – Villeroy – Travaux d'entretien – Autorisation**

---

2022-09-267

ATTENDU la résolution numéro 22-09-152 adoptée le 6 septembre 2022 par le conseil de la municipalité de Villeroy demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 3 de la Petite rivière du Chêne;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la MRC a compétence pour effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien sur la branche 3 de la Petite rivière du Chêne;

ATTENDU QUE la Petite rivière du Chêne et ses branches sont de compétence commune avec la MRC de Bécancour en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune a été signée le 24 mai 2011 et qu'en vertu de l'article 6 de cette entente, un avis décrivant les travaux à effectuer sur la branche 3 de la Petite rivière du Chêne a été transmis à la MRC de Bécancour le 27 juillet 2022;

ATTENDU le *Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable*;

ATTENDU que le Service de gestion des cours d'eau possède les plans et devis de la branche 3 de la Petite rivière du Chêne;

ATTENDU QUE le service de gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau au profil original du cours d'eau et respectent les exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux du cours d'eau touché par lesdits travaux en lien avec les travaux de drainage routiers;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 4 066 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter, au besoin, une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 3 de la Petite rivière du Chêne tels que décrits dans les plans et devis des travaux et respectant la description technique du cours d'eau;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Villeroy, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **7.4 Petite rivière du Chêne, branche 13 – Villeroy – Travaux d'entretien – Autorisation**

---

2022-09-268

ATTENDU la résolution numéro 22-09-152 adoptée le 6 septembre 2022 par le conseil de la municipalité de Villeroy demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien d'une partie de la branche 13 de la Petite rivière du Chêne;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la MRC a compétence pour effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien sur la branche 13 de la Petite rivière du Chêne;

ATTENDU QUE la Petite rivière du Chêne et ses branches sont de compétence commune avec la MRC de Bécancour en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune a été signée le 24 mai 2011 et qu'en vertu de l'article 6 de cette entente, un avis décrivant les travaux à effectuer sur la branche 13 de la Petite rivière du Chêne a été transmis à la MRC de Bécancour le 27 juillet 2022;

ATTENDU le *Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable*;

ATTENDU que le service de gestion des cours d'eau possède les plans et devis de la branche 13 de la Petite rivière du Chêne;

ATTENDU QUE le service de gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau au profil original du cours d'eau et respectent les exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux du cours d'eau touché par lesdits travaux en lien avec les travaux de drainage routiers;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 2 193 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter, au besoin, une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 13 de la Petite rivière du Chêne tels que décrits dans les plans et devis des travaux et respectant la description technique du cours d'eau;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Villeroy, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **7.5 Petite rivière du Chêne, branche 14 – Villeroy – Travaux d'entretien – Autorisation**

---

2022-09-269

ATTENDU la résolution numéro 22-09-152 adoptée le 6 septembre 2022 par le conseil de la municipalité de Villeroy demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien d'une partie de la branche 14 de la Petite rivière du Chêne;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la MRC a compétence pour effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien sur la branche 14 de la Petite rivière du Chêne;

ATTENDU QUE la Petite rivière du Chêne et ses branches sont de compétence commune avec la MRC de Bécancour en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune a été signée le 24 mai 2011 et qu'en vertu de l'article 6 de cette entente, un avis décrivant les travaux à effectuer sur la branche 14 de la Petite rivière du Chêne a été transmis à la MRC de Bécancour le 27 juillet 2022;

ATTENDU le *Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable*;

ATTENDU que le service de gestion des cours d'eau possède les plans et devis de la branche 14 de la Petite rivière du Chêne;

ATTENDU QUE le service de gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau au profil original du cours d'eau et respectent les exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux du cours d'eau touché par lesdits travaux en lien avec les travaux de drainage routiers;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 2 635 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter, au besoin, une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien sur la branche 14 de la Petite rivière du Chêne tels que décrits dans les plans et devis des travaux et respectant la description technique du cours d'eau;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Villeroy, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **7.6 Cours d'eau René – Notre-Dame-de-Lourdes – Travaux d'entretien – Autorisation**

---

2022-09-270

ATTENDU la résolution numéro R22-09-121 adoptée le 6 septembre 2022 par le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien d'une partie du cours d'eau René;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*, la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau René répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le *Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable*;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés en tenant compte de la longueur des rives du cours d'eau;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 3 028 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter, au besoin, une demande d'autorisation de ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau René tels que décrits dans les plans et devis des travaux et respectant la description technique du cours d'eau;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**7.7 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Notre-Dame-de-Lourdes – Appel d'offres sur invitation – Autorisation**

---

2022-09-271

ATTENDU QUE la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la MRC de L'Érable est arrivée à échéance le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le MERN a informé la MRC que la convention était prolongée selon les mêmes modalités, et ce, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention;

ATTENDU QUE cette convention identifie la MRC comme gestionnaire de plus de 3 600 hectares de forêt publique;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités d'aménagement forestier, il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la coupe et le transport de bois à effectuer sur les terres publiques de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt ancienne);

ATTENDU QUE ces travaux doivent être effectués entre les mois de décembre 2022 et avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et transport de bois à effectuer sur les terres publiques de la municipalité Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt ancienne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.8 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville – Appel d’offres sur invitation – Autorisation**

---

2022-09-272

ATTENDU QUE la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la MRC de L'Érable est arrivée à échéance le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le MERN a informé la MRC que la convention était prolongée selon les mêmes modalités, et ce, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention;

ATTENDU QUE cette convention identifie la MRC comme gestionnaire de plus de 3 600 hectares de forêt publique;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités d'aménagement forestier, il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la coupe et le transport de bois à effectuer sur les terres publiques de la municipalité de la Paroisse de Plessisville (secteur de la Forêt ancienne);

ATTENDU QUE ces travaux doivent être effectués entre les mois de décembre 2022 et avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et transport de bois à effectuer sur les terres publiques de la municipalité de la Paroisse de Plessisville (secteur de la Forêt ancienne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Finances**

---

**8.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation**

---

2022-09-273

Sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

<u>N<sup>os</sup> de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11344	Lithographik enr. (dépliants et encarts - Tourisme / cartes sentiers - Parc)	2 210,35 \$
11347	Martine Poulin (paiement final Éoliennes)	71,22 \$
11348	Martine Poulin (paiement final Éoliennes)	193,17 \$
11349	Pascal Champagne (paiement final Éoliennes)	228,78 \$
11350	Édith Lamontagne (paiement final Éoliennes)	228,78 \$
11352	Les petits fruits d'Évelyne (produits vitrine créative)	45,00 \$
11353	Pluritec ltée (assistance technique)	790,46 \$
11354	Pro-Innov inc. (rod armature)	488,69 \$
11355	Telmatik (support et frais téléphone)	793,33 \$
11356	Sylvie Bergeron (déplacements mentorat)	197,63 \$
11357	Joanie Girouard (soutien aux entreprises)	2 500,00 \$
11358	Vrac de Choix (produits vitrine créative)	109,80 \$
11359	Annie Pressé (paiement final Éoliennes)	212,85 \$
11360	Postes Canada (messengerie - Journée forestière)	434,78 \$
11362	Karine Champagne (atelier bibliothèque)	495,84 \$
11363	Les Constructions Alain Germain (réparation toiture)	116,56 \$
11364	Marie-Aube Laniel (remboursement colloque)	350,00 \$
11366	Patri-Arch (honoraires)	4 943,93 \$
11367	Lavigne Entrepreneur Électricien (fluorescents)	156,37 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>14 567,54 \$</b>

## Séance du conseil du 21 septembre 2022

N <sup>os</sup> écriture / Dépôt direct – Fournisseurs	Sommes versées	
202200776	CIM (gestion du rôle août)	6 489,28 \$
202200779	Beneva (assurance collective août)	25 803,07 \$
202200781	Mégaburo (lecture compteur)	328,79 \$
202200782	Motoparts (location génératrice)	375,22 \$
202200783	Paroisse de Plessisville (fonds régional réservé)	49 051,14 \$
202200784	SBK Télécom (services mensuels août)	3 137,67 \$
202200785	Sogetel (frais fibre optique avril à juin)	8 269,52 \$
202200788	Municipalité de St-Pierre-Baptiste (fonds régional réservé)	12 123,36 \$
202200790	Solutions Notarius (signatures)	65,16 \$
202200792	ABTECH Services polytechniques (location station)	5 820,61 \$
202200793	Ass. des professionnels en dév. économique du Québec (offre d'emploi)	845,07 \$
202200796	Corporation du développement durable (projet économie circulaire)	8 000,00 \$
202200799	Rando Québec (publicité)	502,44 \$
202200800	Garage P. Bédard inc. (essence)	236,50 \$
202200802	Graphitek (panneaux - Tourisme)	7 035,32 \$
202200803	Imprimerie Fillion enr. (enveloppes, affiches)	1 623,45 \$
202200806	Icimédias (publicité - Parc)	431,16 \$
202200808	Sylvain Beaudoin (eau)	68,00 \$
202200809	Pneus et remorques 265 inc. (réparation mèche pour plantation)	34,49 \$
202200810	Pro Équipements Sports enr. (location pelle)	3 433,14 \$
202200811	Pro-Nature Sports inc. (veste, chapeau)	43,09 \$
202200813	Location d'outils Desjardins (scie)	53,98 \$
202200814	Réseau Logique (Power Apps)	132,45 \$
202200815	Médial Conseil Santé Sécurité inc. (forfait gestion de juillet à déc.)	6 086,15 \$
202200817	Transport Martineau et Fils inc. (travaux chemins forestiers)	431,16 \$
202200818	Groupe de géomatique Azimut inc. (rénovation cadastrale)	11 801,96 \$
202200819	Groupe Edgenda inc. (honoraires gestion de projet)	15 590,61 \$
202200821	Claudie Leblanc graphiste(panneaux)	210,41 \$
202200822	Blouin Tardif Architecture (honoraires nouveau centre administratif)	14 446,61 \$
202200823	Isabelle Hallé (remboursement dépenses)	33,31 \$
202200878	Paul-André Bégin (paiement final Éoliennes)	193,17 \$
202200879	Raphaël Morin (paiement final Éoliennes)	228,78 \$
202200882	Richard Boutin (produits vitrine créative)	50,77 \$
202200883	BuroPro (fourniture de bureau)	1 084,12 \$
202200884	Yvon Camirand (déplacements mentorat)	477,92 \$
202200885	Laurier Chagnon (déplacements mentorat)	297,65 \$
202200887	Coop IGA (divers)	113,75 \$
202200888	Vivaco (divers)	226,87 \$
202200889	Marthe Coulombe (produits vitrine créative)	28,00 \$
202200890	Bernard Gosselin (trappage castors)	300,00 \$
202200891	La Petite Gamelle SENC (repas visite attrait)	61,00 \$
202200894	Placide Martineau inc. (divers - Parc)	253,58 \$
202200897	Services sanitaires Denis Fortier (location toilettes - Parc)	384,02 \$
202200900	Abir Ben Ghazi (remboursement dépenses tourisme)	28,30 \$
202200901	Claire Jacques (remboursement timbres)	27,86 \$
202200906	Autobus Bourassa (entente août)	18 018,54 \$
202200908	Comité des Loisirs de Laurierville (FSAOC)	189,00 \$
202200909	Jean Gagné (déplacements mentorat)	171,08 \$
202200910	Graphitek (coroplast)	201,21 \$
202200911	Mapgears (mise à jour cartes)	439,78 \$
202200912	SEAO - Constructo (appel d'offres centre administratif)	1 078,35 \$
202200913	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 16 juillet au 15 août)	1 986,00 \$
202200914	Vertisoft (services techniques)	1 845,34 \$
202200915	Taxi de l'Érable 2021 (déplacements du 16 juin au 15 juillet)	5 305,00 \$
202200916	L'Affiche (réseau présentoirs)	2 369,80 \$
202200917	Isabelle Hallé (remboursement dépenses)	24,00 \$
202200920	LamontagneÔ (résidence d'artistes)	360,00 \$
202200923	Association des aménagistes régionaux du Québec (adhésion)	182,81 \$
202200925	Ass. des professionnels en dév. économique du Québec (adhésion)	1 144,00 \$
202200927	CIM (gestion du rôle sept.)	6 489,28 \$
202200928	Corporation des officiers municipaux du Québec (formation)	609,37 \$
202200930	Jean-François Côté (location espace entrepôt)	1 724,63 \$
202200931	Électrocentre 2000 (pile)	40,23 \$
202200933	Caroline Fortin (remboursement dépenses et formation)	500,15 \$
202200934	Groupement Agro-Forestier Lotbinière-Mégantic (transport plants)	2 464,06 \$
202200936	Icimédias (publicité - Transport)	2 532,90 \$
202200937	Mijotry, Service traiteur (repas - conseil août)	278,81 \$
202200938	Mont-Apic enr. (2 <sup>e</sup> versement quote-part 2022)	20 125,50 \$

## Séance du conseil du 21 septembre 2022

202200939	MRC de Bécancour (PADF)	26 100,00 \$
202200940	Sylvain Beaudoin (eau)	68,00 \$
202200941	Groupe RDL Thetford/Plessis inc. (vérification 2021)	22 276,41 \$
202200942	Publicité L'Érable en OR (publicité - Transport)	776,08 \$
202200943	Rivard Publicité (achat t-shirts)	2 960,61 \$
202200944	SBK Télécom (services mensuels sept.)	3 160,05 \$
202200945	Therrien Couture Joli-Cœur SENC (honoraires)	9 917,17 \$
202200946	Tourisme Centre-du-Québec (campagne publicité)	7 467,63 \$
202200947	Vertisoft (impartition - Parc)	219,32 \$
202200949	Transdev Québec inc. (entente)	50 137,54 \$
202200950	Solutions Notarius (signatures)	781,83 \$
202200951	Claudie Leblanc graphiste (chemins des créateurs)	132,23 \$
202200952	Jérémie Tremblay (remboursement adhésion)	109,23 \$
202200953	Agro Robidoux inc. (honoraires)	6 921,85 \$
202200954	Isabelle Hallé (remboursement colloque)	350,00 \$
202200956	MRC de la Nouvelle-Beauce (partage transport colloque)	212,94 \$
202200957	Herboristerie le Croque-Herbe (produits vitrine créative)	20,32 \$
202200959	Pierre-Gabriel Gosselin (remboursement colloque et dépenses)	355,75 \$
202200960	Groupe Conseil CHG SENC (relevés d'arpentage)	17 073,79 \$
202200961	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 16 au 31 août)	3 150,00 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>406 529,50 \$</u></b>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
FIX-08-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-08-01	Frais terminal	167,38 \$
RA-08-02	Paie du 17 au 30 juillet 2022 et DAS	152 073,19 \$
RA-08-03	RREMQ	36 866,41 \$
RA-08-04	Frais service de paie	204,13 \$
RA-08-05	Paie juillet 2022 et DAS	31 873,34 \$
RA-08-06	Frais service de paie	205,49 \$
RA-08-07	Paie du 31 juillet au 13 août 2022 et DAS	148 611,04 \$
RA-08-08	Frais service de paie	204,05 \$
RA-08-09	Paie du 14 au 27 août 2022 et DAS	152 641,94 \$
PWW-08-01	Bell - Télécopieur	100,60 \$
PWW-08-02	CARRA	417,55 \$
PWW-08-03	Hydro-Québec MRC	1 559,71 \$
PWW-08-04	Visa DG	2,00 \$
PWW-08-05	Visa DGA	1 568,91 \$
PWW-08-06	Pages Jaunes	9,88 \$
PWW-08-07	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-07-08	Visa DGA	3 370,36 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>529 973,72 \$</u></b>

**Fonds local d'investissement (FLI)** / Aucun déboursé

**Fonds local de solidarité (FLS)** / Aucun déboursé

**Fonds d'aide d'urgence aux PME** / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2022-09-274

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N<sup>os</sup> de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11343	Gilbert Labrie (pièces)	141,13 \$
11345	Purolator (messagerie)	179,23 \$
11346	Thibault & Associés (test autopompe et pompe portative)	5 777,49 \$

## Séance du conseil du 21 septembre 2022

---

11351	Centre de services scolaire des Chênes (formation officier)	513,00 \$
11361	Marchés Tradition (repas intervention)	36,75 \$
11365	Ville de Princeville (remboursement formation)	3 085,70 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>9 733,30 \$</u></b>

<u>N<sup>os</sup> d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202200781	Mégaburo (fauteuil)	627,30 \$
202200794	Atelier Genytech inc. (réparations)	4 696,43 \$
202200795	Ass. des techniciens en prévention incendie du Québec (cotisation)	126,48 \$
202200797	Centre d'Extincteur SL (cascades, inspections, recharges)	3 519,58 \$
202200798	ÉNPQ (cotisation, examens)	4 638,93 \$
202200801	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	198,07 \$
202200807	Pièces d'auto GGM (divers)	683,45 \$
202200820	Sani Gear inc. (nettoyage et réparation)	1 298,82 \$
202200824	Sonia Gélinas (surveillance examen)	65,00 \$
202200880	Aréo-Feu (pièces)	549,67 \$
202200881	Bonisoir (essence)	1 160,19 \$
202200888	Vivaco (essence, divers)	72,07 \$
202200893	Martin & Levesque inc. (vêtements)	454,50 \$
202200907	Boivin & Gauvin inc. (pièces)	5 956,91 \$
202200932	ÉNPQ (examens)	8 519,69 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>32 567,09 \$</u></b>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
PWW-08-01	Esso - Essence	392,14 \$
PWW-08-02	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	89,20 \$
PWW-08-03	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	89,20 \$
PWW-08-04	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	89,22 \$
PWW-08-05	Bell Canada - Caserne 80 - Notre-Dame-de-Lourdes	93,85 \$
PWW-08-06	Bell Mobilité - Cellulaire	54,00 \$
PWW-08-07	Shell - Essence	1 459,71 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>2 267,32 \$</u></b>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9. Correspondance – Documents déposés**

---

- 9.1 MRC de Coaticook – Occupation du territoire – Article 59 de la LPTAA – Demande d'appui
- 9.2 Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec – Demande d'appui aux producteurs et productrices acéricoles du Québec

### **10. Divers**

---

Aucun point n'est ajouté.

### **11. Période de questions**

---

Aucune question.

**12. Levée de la séance**

---

2022-09-275

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Gilles Fortier, préfet

---

Raphaël Teyssier, directeur général et  
greffier-trésorier